

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 14h40,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Madame Noëlle Renaut, Vice- Présidente du CCAS.

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Patrice Lesage, M. Jean-Marie Morandi, M. Jean-Claude Waltregny, M. Carlos Da Graça. M. Francis Wittmer
Mme Noëlle Renaut, Mme Aurore Sarrail, Mme Pascale Colas,

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude Bréard

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Hélène Mastari a donné pouvoir à M. Jean-Claude Waltregny

Mme Chantal Pater a donné pouvoir à Mme Aurore Sarrail

Mme Dominique Fortier a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi

Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Francis Wittmer

Secrétaire de séance : M. Patrice Lesage

OBJET : DEMANDE D'AIDE FACTURE CANTINE

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande d'aide au CCAS d'une famille Vauxoise, afin de régler une dette de cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer au paiement de la dette de cantine pour un montant de 150€ payable à la Trésorerie des Mureaux.

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le 26/01/26
Et de la publication le : 26.01.2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Claude Bréard



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.